

|                    |
|--------------------|
| <b>DEPARTEMENT</b> |
| SAONE ET LOIRE     |
| <b>CANTON</b>      |
| PIERRE DE BRESSE   |
| <b>COMMUNE</b>     |
| ST GERMAIN DU BOIS |



Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;

Vu le code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1 à R.110-3 R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire ; et les textes subséquents qui l'ont complété ;

Considérant que des travaux de dépose d'un transformateur ENEDIS et finitions sont à effectuer Grande margot, du mercredi 31 janvier au jeudi 1 février 2024, à la demande d'INEO - Réseaux Nord Est-agence Bourgogne Franche Comté-46C rue Paul Sabatier Prolongée-71530 CRISSEY,

Considérant que l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public rend nécessaire la réglementation de la circulation sur cette portion de route ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A partir du mercredi 31 janvier au jeudi 1 février 2024 inclus, la route communale de la Grande Margot sera fermée à la circulation afin de réaliser les travaux énoncés ci-dessus.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire et ce sous son entière responsabilité, la collectivité ne pouvant être aucunement incriminée dans cette mise en place, ni d'ailleurs dans tout incident ou accident découlant du chantier.

**ARTICLE 3** : L'accès des riverains à leur propriété sera facilité et assuré par le pétitionnaire qui aura à charge de les avertir du chantier.

**ARTICLE 4** : Toutes mesures seront prises par le pétitionnaire pour protéger et sécuriser les abords du chantier.

**ARTICLE 5** : La remise en état de la chaussée et accotements est à la charge exclusive du permissionnaire.

**ARTICLE 6** : La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux et à la CCBR.

Pour le Maire, empêchée

Fait à Saint Germain du Bois, le 28 décembre 2023

Françoise MARIZY

F. MARIZY  
Pour le Maire  
empêché  
L'Adjoint



From the map  
the location  
is marked